



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des Enquêtes Publiques  
Et de l'Environnement

## ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 67 du 13 FEV. 2019

**portant création d'un secteur d'information sur les sols  
sur le site "STYRIA ELESFRANCE" à Saint-Avoid.**

LE PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**Vu** le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

**Vu** la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juillet 2018 ;

**Considérant** que les activités exercées sur le site "STYRIA ELESFRANCE" sont à l'origine de pollution des milieux ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## A R R Ê T E

### **Article 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Saint-Avold:

« STYRIA ELESFRANCE » n°57SIS04805.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de Saint-Avold.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Saint-Avold et au Président de la Communauté de Communes ST AVOLD SYNERGIE.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Saint-Avold et au siège de la Communauté de Communes ST AVOLD SYNERGIE.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Saint-Avold, le Président de la Communauté de Communes ST AVOLD SYNERGIE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Madame le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Olivier DELCAYROU



## Identification

Identifiant	57SIS04805
Nom usuel	STYRIA ELESFRANCE
Adresse	ZI GROS HETRE - BP 20143
Lieu-dit	
Département	MOSELLE - 57
Commune principale	SAINT AVOLD - 57606
Caractéristiques du SIS	La société STYRIA ELESFRANCE a exercé, jusque 2010, des activités de fabrication de barres stabilisatrices tubulaires et de réservoirs pour systèmes de freinage de poids lourds qui étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)
Observations	Le site présentait des contaminations en hydrocarbures et métaux dans les sols, qui ont fait l'objet de mesures de gestion. Le mémoire de réhabilitation de 2011 prévoyait toutefois l'inscription de restrictions d'usage au livre foncier compte tenu de la présence de pollutions résiduelles. En cas de changement d'usage du site, il reviendra au responsable du changement d'usage de s'assurer de la compatibilité entre l'état du site et l'usage envisagé.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0207	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=57.0207">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=57.0207</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	971890.0 , 6896872.0 (Lambert 93)
Superficie totale	10464 m <sup>2</sup>
Perimètre total	494 m

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE- 67 du 13 FEV. 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

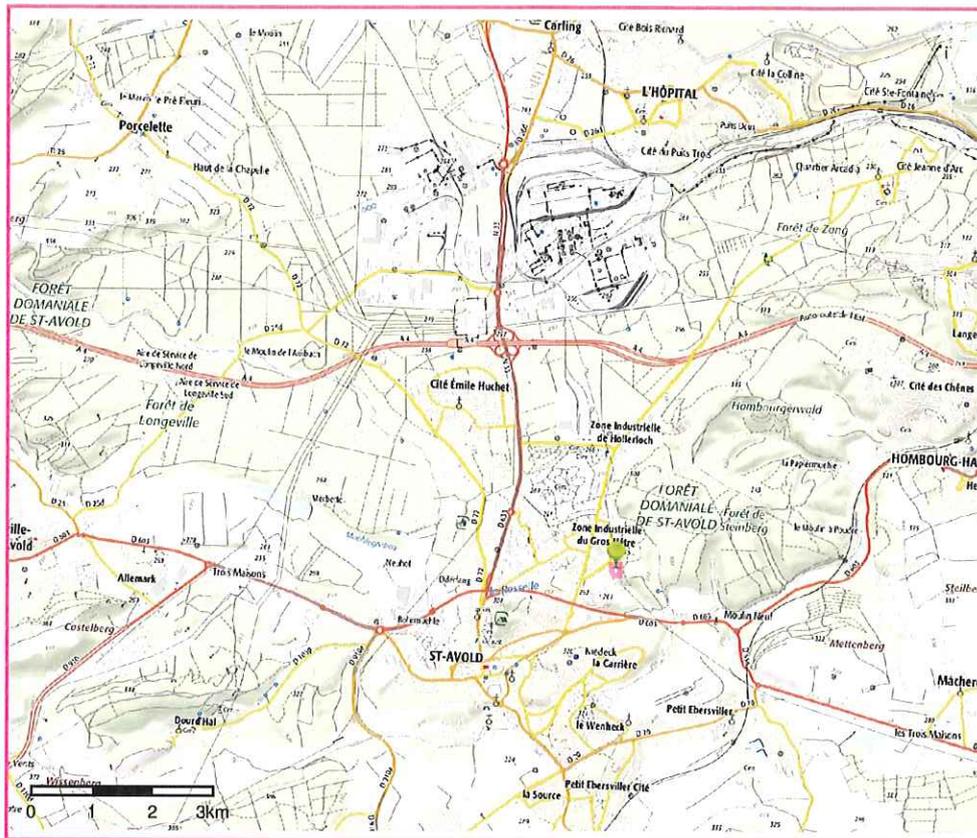
Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT AVOLD	13	74	19/03/2009
SAINT AVOLD	13	75	19/03/2009
SAINT AVOLD	13	76	19/03/2009

## Documents

---

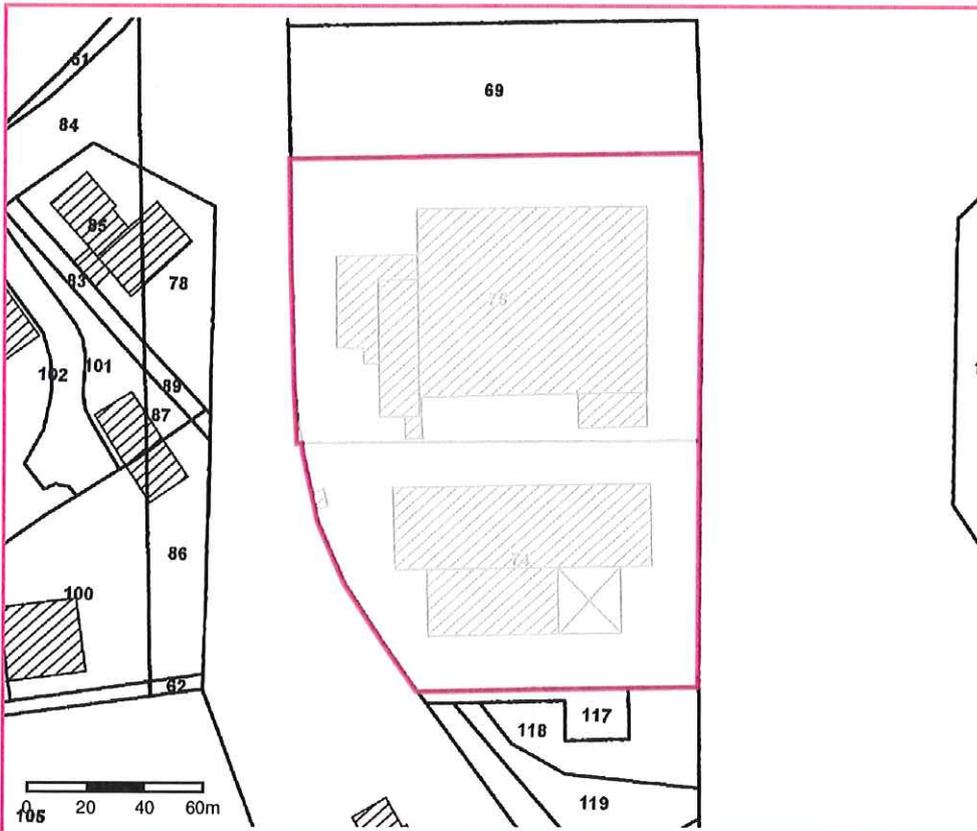
Titre	Commentaire	Diffusé
Plan 57.0207		Oui

# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 57SIS04805



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 57SIS04805

